

AGIR POUR MA RETRAITE

Conseils et Débats sur la Retraite

Sommaire :

L'année 2010, réforme ou round d'observation à deux ans de l'élection présidentielle

Agir Pour Ma Retraite, une lettre d'information sur les réformes et sur comment se préparer au défi des retraites

Dans ce numéro :

La retraite baissera ou ne baissera pas ? 2

Benchmark, la réforme au fil de l'eau 2

La retraite baissera ou ne baissera pas 3

On refait le match Répartition/capitalisation 3

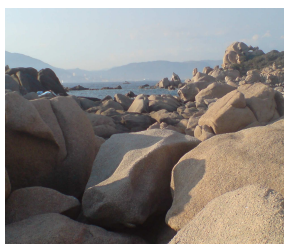
Mots Choisis 3

Les Conseils d'Agir Pour Ma Retraite 6

2010 : l'année retraite ?

A l'occasion de son intervention sur TF1, le lundi 25 janvier 2009, le Président de la République a répété, sans surprise, qu'il était pour le maintien du régime par répartition. Il a pris l'engagement de ne pas baisser les pensions qu'il juge déjà trop basses. Par ailleurs, il a souligné que la future réforme des retraites devrait concerner tous les actifs. Le calendrier est désormais connu. Le Président lancera le débat avec les partenaires sociaux le 15 février. La recherche d'un consensus politique ne pourra s'organiser qu'après les élections régionales, c'est-à-dire après le 21 mars. Il restera un dernier écueil, le Congrès de la CFDT prévu au mois de mai prochain. Il restera quelques semaines utiles pour conclure les négociations avant la trêve estivale et en vue d'insérer les conclusions dans le projet de loi de financement de la

sécurité sociale pour 2010. Au-delà des vicissitudes du calendrier, les marges de manœuvre du Président et du Gouvernement sont faibles d'autant plus que les syndicats ne pourront accepter une ouverture sur le sujet du report de 60 à 62 ans de l'âge légal de départ à la retraite que si la notion de pénibilité est



prise en compte. Or, notre régime général à prestations définies ne facilite pas l'intégration d'une telle notion. La pénibilité est, en outre, un concept qui varie dans le temps, qui est fonction de l'âge de l'actif qui, de plus en plus, occupe durant sa vie

professionnelle plusieurs emplois. La définition de la pénibilité est subjective. Nicolas Sarkozy semble rejeter une réforme systémique. Le rapport remis au Parlement par le COR, le 27 janvier dernier souligne les difficultés d'un basculement des régimes de retraite vers un régime par points et en comptes notionnels sans pour autant de donner de préconisation. Aujourd'hui, seule la CFDT souhaite avancer sur ce sujet. Il est certain que la prise en compte de la pénibilité serait beaucoup plus facile dans le cadre d'un système de retraite unifié (base + complémentaire) et avec la prise en compte de l'espérance de vie de vie pour calculer le montant des pensions. Il n'en demeure pas moins que la réforme systémique est délicate à conduire avant l'élection présidentielle et ne résout en rien les problèmes de financement.

« Agir pour Ma Retraite » Informations et Débats

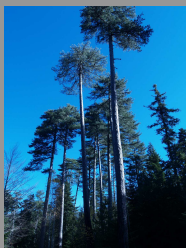
Face à l'allongement de la durée de vie, plus 10 ans en 50 ans, nous sommes tous conscients, même si nous le regrettons, que les régimes de retraite devront faire l'objet d'ajustements et de réformes dans les prochaines années. Le droit à une retraite, affirmée dans le préambule de la Constitution représente pour les Français un acquis social de première importance. Dans un pays sensi-

ble à la lutte des classes, il est perçu comme une juste compensation. Il n'en demeure pas moins que dans les trente prochaines années, les gains en espérance de vie, la stagnation de la population active du fait d'un plus faible taux de fécondité depuis 1965 auront des incidences sur notre façon de vivre. Quand la retraite représente le quart de la vie, il est de plus en plus crucial

de s'en préoccuper.

« Agir Pour Ma Retraite » entend tout à la fois répondre à des questions pratiques sur la préparation de la retraite mais aussi faire le point sur les réformes en cours. Cette lettre mensuelle vise à contribuer au débat sur les retraites.

Benchmark : la réforme au fil de l'eau est la règle



Tous les pays occidentaux ou émergents sont confrontés au défi de l'allongement de la durée de vie et donc au financement des retraites. Si les systèmes d'assurance-vieillesse diffèrent sensiblement d'un pays à un autre pour des raisons liées à l'histoire, à la sociologie, il n'en demeure pas moins que tous les Etats ont opté pour des ajustements progressifs. Même les pays qui ont adopté des réformes systémiques l'ont réalisé en plusieurs fois, de manière progressive et étalée dans le temps. Les réformes ont été menées, en règle générale, à la fin des années 80 (en France, la première réforme date de 1993).

Les quelques exemples qui suivent démontrent qu'il est toujours délicat de toucher aux régimes de retraites. Certains pays, comme l'Allemagne ou la Suède, ont bénéficié d'un large consensus politique pour conduire leurs réformes.

L'Allemagne

La première réforme est adoptée en 1989 mais ne s'applique qu'à compter de 1992. Elle porte, d'ici 2012, l'âge de la retraite de 63 à 65 ans pour les hommes et de 60 à 65 pour les femmes. Le taux de remplacement est fixé à 70 % pour une durée de cotisation de 45 ans.

Un nouveau train de réformes est lancé en 1996 et 1997. Les droits de reversion sont revus à la baisse. Le taux de 70 % passera progressivement à 64 % entre 2010 et 2030, afin de contenir la progression des cotisations sociales.

En 2001, l'Allemagne adopte la réforme « Riester » du nom du Ministre des Affaires sociales. Le taux de la retraite par reversion est diminué avec en contrepartie l'instauration d'un minimum vieillesse. Par ailleurs, il est

introduit un système de prévoyance individuelle. Les cotisations à ces plans individuels doivent passer de 0,5 à 8 % du salaire de 2002 à 2008 avec abondement de l'Etat.

Le 9 mars 2007, le Bundestag a voté une nouvelle loi en vue de consolider l'assurance retraite. L'âge de la retraite sera repoussé de 65 à 67 ans de 2012 à 2029 afin de tenir compte de l'allongement de la durée de la vie. Des mécanismes de décote ont été institués pour favoriser l'emploi des seniors. Le taux de remplacement qui est de 63 % devrait baissé à 43 % en 2040.

L'Italie

Depuis 1992, l'Italie a connu 6 grandes réformes de son système de retraite. La réforme de 1992 relève progressivement l'âge de départ à la retraite qui doit passer de 60 à 65 ans pour les hommes et de 55 à 60 ans pour les femmes. La durée de cotisation est allongée. En 1994, Silvio Berlusconi accélère le relèvement de l'âge de la retraite et institue un système de décote. La réforme de 1995 prévoit la création d'un nouveau système de retraite distinguant la solidarité de l'assurance. A partir du 1er janvier 1996, le système de calcul des pensions est profondément modifié avec la création d'un système de comptes notionnels. L'entrée en vigueur de cette réforme systémique est étalée jusqu'en 2065. L'obtention de la retraite est conditionnée au respect d'un double seuil : durée de cotisation et âge minimum. Ces seuils doivent être progressivement remontés. En 1997, un processus d'alignement des régimes publics et des indépendants sur celui des salariés est engagé. En 2004, il est institué des dispositifs de retraite complémentaire privés afin de compenser la baisse du taux de

remplacement des retraites financées sur fonds publics.

En 2007, le système de complémentaire privé est modifié en offrant la possibilité aux salariés de choisir entre une gestion externe (banque ou assurance), une gestion par un fonds collectif professionnel ou une gestion en interne. Par ailleurs, le recul de l'âge de départ à la retraite est accéléré.

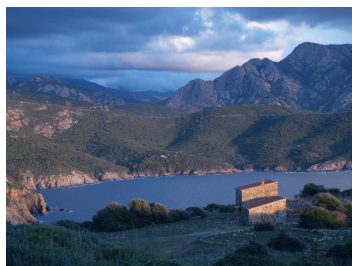
L'Espagne

La première grande réforme intervient en 1995 avec « le pacte de Tolède ». Le système contributif est alors séparé du système d'assistance. Il est également créé un fonds de réserve. En 2005, un plan prévoit un mécanisme incitatif afin de retarder au-delà de 65 ans l'âge de départ à la retraite. En 2007, le caractère contributif du régime est accru, les heures supplémentaires ne sont plus retenues pour calculer les pensions. Un système de surcote est instauré pour favoriser l'emploi après 65 ans. Un fonds de pension d'Etat a été institué et est alimenté par une fraction des cotisations sociales qui étaient versées à la Sécurité sociale.

Le Royaume-Uni

Le Pension Act de 1995 marque le début des grands travaux pour le système de retraite anglais. Il intervient après le scandale Maxwell qui avait été marqué par l'utilisation frauduleuse de l'épargne retraite des 35 000 salariés de l'entreprise. De ce fait, le régime des fonds de pension avait été aménagé afin de mieux protéger les intérêts des futurs retraités avec la création notamment de capitaux de couverture et d'un fonds de compensation.

La réforme de 2006 modifie en profondeur le régime de retraite anglais en créant deux piliers, un public et l'autre privé. (suite page 3)

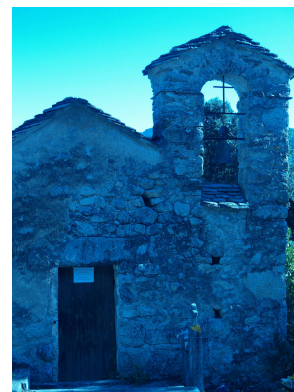


La retraite baissera ou ne baissera pas ?

Le Président de la République s'est engagé à ne pas diminuer le montant des pensions dans le cadre de la réforme « cru 2010 ». Mais que signifie cet engagement ? En effet, la réforme ne concernera que les retraités de demain voire d'après demain. Ceux qui ont déjà liquidé leurs droits ne seront pas touchés sauf à revenir sur la règle d'indexation en fonction des prix. De toute façon, dans les prochaines années, les droits à la retraite baisseront. Ainsi, en 1993, en modifiant les modalités de calcul des pensions, leur montant a été diminué par rapport à ce qu'elles auraient été en

conservant l'ancien système. Auparavant, la base de calcul des pensions était constitué des 10 meilleures années quand maintenant il s'agit des vingt cinq dernières années de travail. Par ailleurs, il faut cotiser 41 ans au lieu de 37,5 ans à défaut de quoi il est appliqué une décote. Les droits accumulés durant sa vie active ne sont plus revalorisés en fonction de l'évolution du salaire moyen mais en fonction de l'indice des prix hors tabac. Les régimes Agirc et Arrco ont diminué le rendement des points servant pour le calcul des pensions complémentaires. Selon le Conseil d'Orienta-

tion des Retraites, le taux de remplacement (le rapport entre la pension perçue à la liquidation et le dernier salaire) diminuera de 10 à 20 points pour les retraités nés après 1964 par rapport à ceux nés en 1945. Il est sans nul doute difficile d'aller au-delà or il faut trouver plus de 80 milliards d'euros pour équilibrer les régimes de retraite. De ce fait, pour lutter contre l'érosion des pensions, politique pratiquée depuis plus 15 ans, le recul de l'âge de la retraite est la seule solution. Il s'agit de diminuer le montant total perçu par le retraité durant sa vie afin d'améliorer le montant mensuel.



Mots Choisis

« Je garantirai la pérennité du régime de retraite... Je ne changerai pas le régime par répartition... par un régime où chacun épargnerait de son côté... Il faudra que tout soit mis sur la table: l'âge de la retraite, la durée de cotisation et la pénibilité. La seule piste que je ferme tout de suite, c'est celle de la diminution des pensions... La réforme des retraites concernera tout le monde... Les pensions sont trop basses... »

*Nicolas Sarkozy
sur TF1 le 25 janvier 2010*

On refait le match : la répartition face à la capitalisation

La retraite par répartition règne sans partage en France. Elle symbolise la solidarité intergénérationnelle, la justice sociale, la gestion paritaire quand la capitalisation rime avec vau-tours, fonds de pension, spéculation, mondialisation... La dernière crise légitimerait la spécificité française, celle d'avoir deux étages, base et complémentaire, fonctionnant selon le principe suivant : les pensions sont payées à partir des cotisations assises sur les salaires et à partir de quelques taxes sur les reve-

nus. Quand les retraités américains sont censés pleurer la chute du Dow Jones, le retraité français peut dormir tranquille grâce au travail des salariés. Cette vision simpliste oublie que si la masse salariale se contracte, si les revenus progressent moins vite, le système par répartition s'enrhume. Il est faux de croire que même aux Etats-Unis, les fonds de pension ne sécurisent pas les plans de leurs adhérents en fonction de leur âge. En outre, tous les adhérents n'ont pas la mauvaise idée de prendre leur retraite le

jour où la bourse est au plus bas. De même, les politiques de diversification des risques pour la gestion d'actifs sont connues par les fonds de pension certainement mieux que par le Fonds de Réserve des Retraites français qui avait, avant la crise, placé plus de 50 % de ses actifs en actions. Certes, face au vieillissement, aucun des systèmes n'a de solution miracle. Il faut un jour ou l'autre payer les pensions et in fine c'est bien la création de richesses générée par les actifs qui le permet.

Benchmark (suite de la page 2)

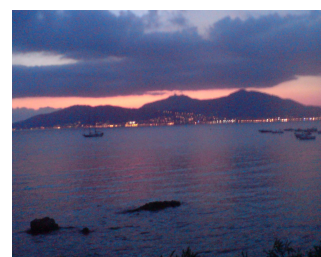
L'âge légal de départ à la retraite passera de 65 à 67 ans de 2024 à 2034 puis à 68 ans en 2046. la durée de cotisation est ramenée de 44 à 30 ans. Les pensions sont indexées sur les salaires et en 2030 le régime complémentaire est transformé en régime forfaitaire dans lequel la pension est fonction de la durée de cotisation. Le Pension Act de 2007 crée le Plan d'épargne obligatoire géré de manière individuelle. A compter de

2012, les salariés de plus de 22 ans devront verser 4 % de leur salaire annuel brut, l'Etat 1 % et les entreprises 3 % du même salaire brut (sous certains plafonds).

La Suède

La Suède dispose depuis 1913 d'un système de retraite par répartition. Confrontée à un vieillissement rapide de sa population; la Suède a engagé une réflexion, dès 1991, pour adapter le régime de re-

traite. La transformation du régime par répartition en régime par comptes notionnels est votée en 1994 mais n'entre de manière progressive en application qu'à compter de 2003. La réforme a donné lieu à un large consensus politique. Le système met en place un régime public en comptes notionnels et un système de compte individuel d'épargne retraite obligatoire. Un système de pension minimum est, par ailleurs, maintenu.





Une publication du Cercle des
Epargnants



LE CERCLE DES EPARGNANTS

Agir Pour Ma **Retraite**

Rédaction : Philippe Crevel, Sarah Djari

Téléphone : 01 58 38 65 87
Télécopie : 01 58 38 28 48
mail :

Sur Internet :
www.agirpoumaret retraite.fr
www.agirpoumaret retraite.blogspot.com
www.cercledesepargnants.com

Le Cercle des Epargnants est une association indépendante rassemblant plus de 200 000 membres. Elle est présidée par Jean-Pierre Gaillard et Philippe Crevel en est le secrétaire général.

Le Cercle des Epargnants s'est doté d'un conseil scientifique composé de Florence Legros, Jérôme Jaffré, Jean-Pierre Thomas, Robert Baconnier, Jacques Barthélémy, François Héran, Jean-Paul Fitoussi et Jean-Marie Colombani.

Le Cercle des Epargnants publie régulièrement des études, des enquêtes sur l'épargne et la retraite ainsi qu'une lettre d'information mensuelle.



Les Conseils pratiques d'Agir pour Ma Retraite

Comment épargner pour sa retraite ?

Le premier conseil est d'éviter les solutions toutes faites. Nous sommes tous différents face à la retraite. En effet, le montant de notre pension dépend de notre parcours professionnel. Or, du fait d'une mobilité accrue, nous sommes amenés à occuper plusieurs emplois dans une vie et pouvons exercer notre activité professionnelle sous différents statuts (fonction publique, salarié du privé, indépendant, expatrié...) et donc dépendre de régimes de retraites différents (régime de base comme complémentaire). **Le second conseil** est de demander conseils au-

près de spécialistes de la question. La réglementation est complexe et évolue en permanence. Les assureurs, les conseillers en gestion de patrimoine, les experts comptables ont une assez bonne vision du problème. **Le troisième conseil** est de prendre un produit d'épargne en phase avec ses besoins et ses revenus. Il est inutile de prendre un PERP si on n'est pas imposable à l'impôt sur le revenu ou faiblement imposé. De même, si on n'est pas encore propriétaire de sa résidence principale, il ne faut pas opter pour un produit avec une sortie ex-

clusive en rente. Il faut, le cas échéant, pouvoir mobiliser tout ou partie de son capital pour réaliser son projet immobilier. **Quatrième conseil**, il faut tenir compte de son âge. On épargne pas de la même façon à 30 qu'à 50 ans. A 30 ans, la poche « actions » peut être plus importante qu'à 50. Enfin **dernier conseil**, il faut, avant de souscrire pour un produit d'épargne, regarder tous les frais de gestion et les garanties (table de mortalité, revalorisation éventuelle de la rente, réversion,...).